

Rapport du commissaire aux comptes au
conseil de surveillance remplissant les
fonctions du comité d'audit

Exercice clos le 31 décembre 2025

16 avril 2026

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton
International
29, rue du Pont – CS 20070
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles
et du Centre

Au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit de Financière Marjos,

En application de l'article L. 823-16 du code commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à notre mission sur les comptes de Financière Marjos pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les principaux sujets que nous souhaitons porter à votre attention sont présentés en pages 13 à 15.

Il appartient à la direction d'établir les comptes annuels. Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

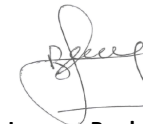
Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, il nous appartient d'exprimer une opinion sur les comptes ainsi établis, après avoir mis en œuvre un audit de ces comptes. Notre audit des comptes annuels et des comptes annuels présentés en normes françaises n'exonère toutefois ni la direction ni le comité d'audit de leurs responsabilités.

Ce rapport, qui a notamment vocation à porter à votre connaissance les éléments nous paraissant importants pour l'exercice des fonctions du conseil de surveillance, n'est pas un rapport exprimant une opinion sur des éléments spécifiques des comptes annuels.

Le contenu de ce rapport est destiné au seul conseil de surveillance et ne peut être transmis à des tiers autres que les autorités compétentes visées à l'article R. 823-21-1 du code de commerce (H2A et, le cas échéant, AMF), utilisé ou cité à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2026

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

Sommaire (1/2)

Thèmes	Pages
Points en suspens	5
Calendrier d'intervention	7
Rappel des rôles respectifs	8
Communication du commissaire aux comptes	9
Seuils de signification	10
Approche d'audit	11
Continuité d'exploitation	12
Méthode d'évaluation	16
Contrôle interne	17
Synthèse des anomalies non corrigées	18

Sommaire (2/2)

Annexes

Identification de l'associé d'audit	20
Déclaration annuelle d'indépendance du commissaire aux comptes	21
Honoraires du commissaire aux comptes	22
Table de correspondance	23

Points en suspens

Points en suspens

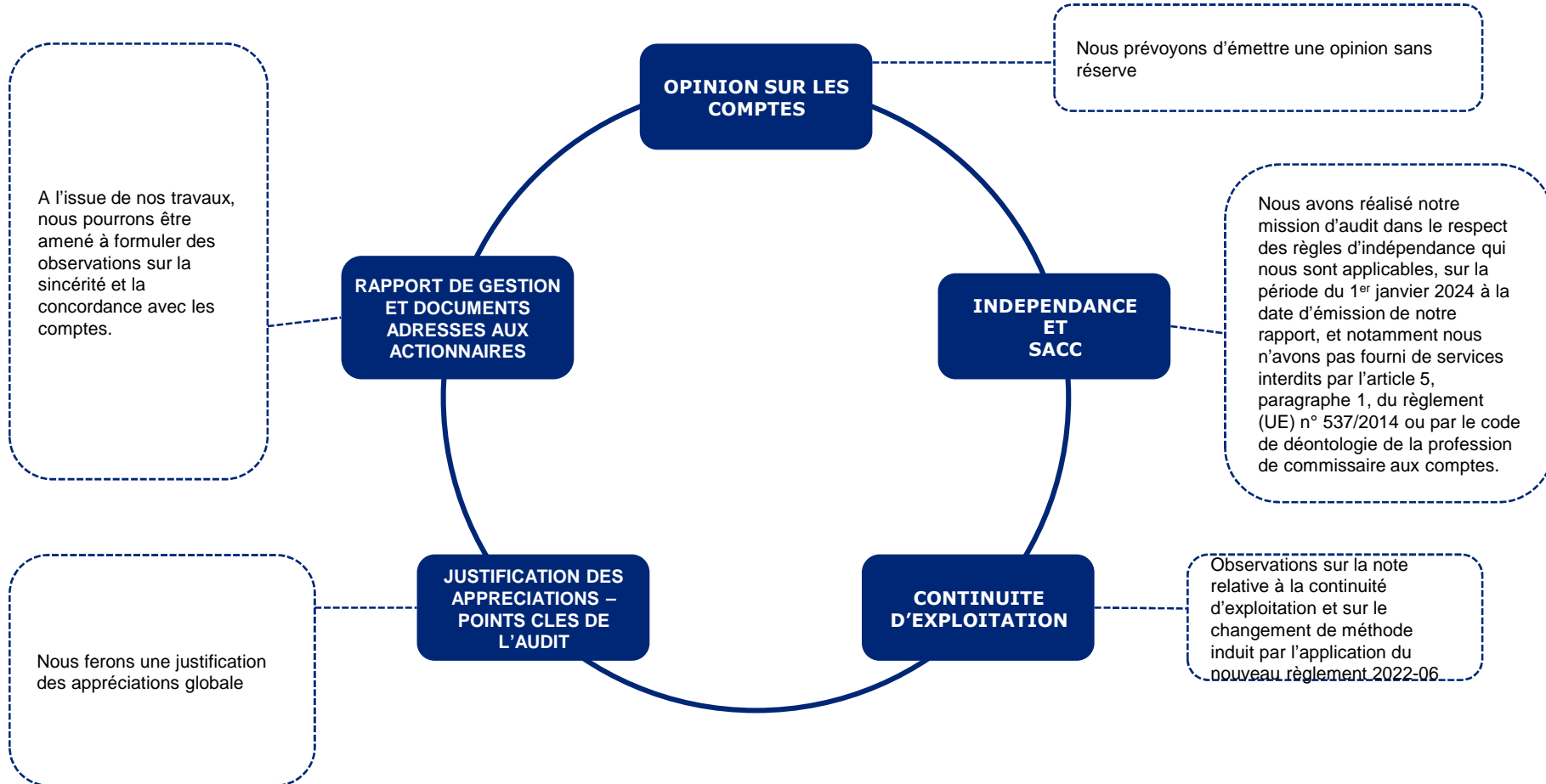
Travaux en cours

Néant

Documents en attente

Néant

Notre rapport sur les comptes annuels présentés en normes françaises (mission légale)



Calendrier d'intervention

Contrôle interne et systèmes d'information

Examen limité
des comptes semestriels

Planification de la stratégie
d'audit et travaux sur le
contrôle interne

Exécution de l'audit

Conclusion
et synthèse

Mise à jour continue du risque d'anomalies significatives et anticipation des sujets

**Novembre / Décembre
2025**

EXAMEN LIMITÉ DES COMPTES SEMESTRIELS

- Examen limité des comptes individuels semestriels présentés en IFRS
- Présentation de nos conclusions
- Emission de notre rapport sur les comptes semestriels

Novembre 2025

TRAVAUX SUR LE CONTRÔLE INTERNE

- Revue des processus et recensement des risques
- Identification des contrôles mis en place par la Société
- Évaluation et test des contrôles identifiés le cas échéant (cf. infra)

Mars 2026

FINAL

- Travaux sur les comptes annuels
- Focus spécifique sur toutes les zones de risques identifiées
- Travaux spécifiques liés à la fraude
- Réunion de synthèse présentant l'ensemble de nos conclusions sur l'audit des comptes annuels

Avril 2026

TRAVAUX DE FINALISATION

- Validation des comptes et éléments juridiques définitifs
- Émission des rapports sur les comptes annuels
- Validation du rapport financier annuel
- Participation au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit du 16 avril 2026

Juin 2026

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Participation à l'assemblée générale d'approbation des comptes

Rappel des rôles respectifs

La Direction est chargée de :



l'application des principes et méthodes comptables



la conception, la mise en œuvre et la supervision des contrôles destinés à prévenir et à détecter les erreurs et les fraudes ainsi que la mise en place de mesures de sauvegarde des actifs



la préparation des comptes annuels et des comptes annuels présentés en normes IFRS établis de manière régulière et sincère pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la société et du groupe [préparation des comptes semestriels établis conformément à la norme IAS 34]

Le conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit suit :



le processus d'élaboration de l'information financière



l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne



la réalisation de leur mission par le CAC



l'indépendance du CAC :

- Respect des conditions d'indépendance
- Approbation des services autres que la certification des comptes
- Recommandation sur désignation

Le commissaire aux comptes communicque au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit :



le plan d'audit et la répartition des travaux entre le CAC



les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière



les modifications devant être apportées aux comptes



les irrégularités et inexactitudes relevées



la déclaration annuelle d'indépendance et le détail des honoraires du CAC



pour les exercices ouverts à compter du 17 juin 2016, un rapport complémentaire à leur rapport d'audit

Communication du commissaire aux comptes avec le conseil de surveillance

Le conseil de surveillance s'est réuni deux fois en présence de Grant Thornton. Les principaux sujets qui ont été abordés sont les suivants:

18/09/25

- ▶ Synthèse de la mission du commissaire aux comptes sur les comptes semestriels
- ▶ Présentation du rapport du commissaire aux comptes au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit
- ▶ Présentation des comptes semestriels au 30 juin 2024
- ▶ Point sur la situation de la société

16/04/26

- ▶ Présentation des travaux du commissaire aux comptes sur le contrôle interne
- ▶ Présentation des comptes annuels
- ▶ Synthèse de la mission du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- ▶ Présentation du rapport du commissaire aux comptes au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit
- ▶ Point sur la situation de la société

Seuil de signification

Seuil de signification

La formulation, par le commissaire aux comptes, de son opinion sur les comptes nécessite qu'il obtienne l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. Cette assurance élevée, mais non absolue du fait des limites de l'audit est qualifiée, par convention, d'« assurance raisonnable ».

Afin d'apprécier le caractère significatif, le commissaire aux comptes considère non seulement le montant des anomalies mais aussi leur nature et les circonstances particulières de leur survenance. Ils fixent un seuil de signification qui leur permet de planifier et réaliser leur audit et d'évaluer l'incidence des anomalies relevées au cours de leur audit et, le cas échéant, d'évaluer l'incidence sur les comptes des anomalies non corrigées.

Nous considérons une anomalie comme significative lorsqu'elle est d'une importance telle que, seule ou cumulée avec d'autres, elle peut influencer le jugement de l'utilisateur d'une information financière ou comptable et que nous ne sommes pas en mesure de certifier les comptes sans réserve.

La détermination du seuil de signification relève du jugement professionnel du commissaire aux comptes. Il est déterminé lors de la phase de planification de la mission et revu si nécessaire au cours de la mission.

Seuil de signification au niveau des comptes pris dans leur ensemble :

- Comptes annuels : 44.000 € (5 % de la situation nette en valeur absolue)

Notre approche d'audit – Comptes annuels

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique l'approche d'audit retenue sur les principaux postes des comptes de Financière Marjos au 31 décembre 2025 :

Approche mise en œuvre sur les comptes considéré comme significatifs			
Comptes significatifs	Tests de procédures (approche contrôle retenue)	Contrôles de substances (sur les comptes eux-mêmes)	Points d'audit clés envisagés
Immobilisations financières	⊗	⊙	
Trésorerie / Financement	⊗	⊙	
Capitaux propres	⊗	⊙	
Impôts et Taxes	⊗	⊙	
Provision pour risques et charges	⊗	⊙	
Fournisseurs / Achats	⊗	⊙	

Continuité d'exploitation

Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Dans le cadre de notre audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, nous apprécions le caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

La mission de certification des comptes ne consiste toutefois pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la personne ou de l'entité contrôlée (art. L.823-10-1 du code de commerce).

Points d'attention

Continuité d'exploitation

La situation nette de la société demeure très dégradée sans que les perspectives raisonnables de la société lui permettent de rétablir cette situation. L'appréciation de l'hypothèse de continuité d'exploitation repose sur la capacité des associés de la société de lui apporter un soutien financier. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation au regard :

- de l'engagement de l'associé commandité de ne pas rendre exigible sa dette en compte courant tant que la société Financière Marjos ne disposera pas des capacités financières suffisantes pour le rembourser ;
- de l'obtention d'une lettre de soutien de l'associé commandité garantissant le financement des besoins de la société sur les 12 prochains mois ;
- de l'apport complémentaire, dans le cadre de ses besoins de financement et afin de permettre à la société de satisfaire à ses charges d'exploitation, des associés à hauteur de 297 K€ sur l'exercice clos au 31 décembre 2025.
- De la réception, au cours du premier trimestre 2026, d'un montant de 208 K€ de la part du nouvel actionnaire de référence, ainsi que le paiement des diverses charges de la société pour 38 K€ sur la même période.

Au regard des éléments ci-dessus, la continuité d'exploitation de la société n'est pas remise en cause.

Méthodes d'évaluation

- Comme indiqué dans les notes de l'annexe des comptes annuels, dans le cadre de la clôture, la direction de votre société a mis en œuvre des méthodes d'évaluation nécessitant, le cas échéant, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses ou fait appel à des jugements.
- Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les pratiques comptables retenues et les méthodes d'évaluation appliquées aux comptes annuels, ainsi que l'incidence des changements, le cas échéant, parmi lesquels les points suivants :

Méthodes d'évaluation appliquées et changements éventuels sur l'exercice

- Première application du règlement ANC n° 2022-06

Contrôle interne

Contrôle interne

La nature et l'étendue des travaux que nous avons effectués sur le contrôle interne ont été déterminés en fonction des travaux que nous avons estimé nécessaires pour émettre une opinion sur les comptes. Ils n'avaient pas pour but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société et nous n'exprimons aucune opinion sur le contrôle interne.

Nous n'avons pas relevé de déficiences majeures dans le système de contrôle interne comptable et financier de la société.

Nous n'avons pas relevé tous les points d'amélioration qu'une étude plus approfondie du contrôle interne permettrait d'identifier.

Synthèse des anomalies non corrigées

Synthèse des anomalies non corrigées sur les comptes annuels

Néant

Annexes

Identification de l'associé d'audit

Au cours de l'exercice 2025, l'associé principal de l'audit des comptes de la société Financière Marjos est :

➤ **Grant Thornton**

• **Laurent Boby**

Associé signataire des comptes de la société Financière Marjos

Déclaration annuelle d'indépendance du cabinet Grant Thornton

Déclaration d'indépendance annuelle du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Au président du conseil de surveillance,

En application des dispositions de l'article L. 823-16 du code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.

Nous rappelons que Grant Thornton est membre du réseau Grant Thornton International.

Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. Grant Thornton, les membres de sa direction ainsi que les associés, senior managers et collaborateurs intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Nous vous communiquerons dans un courrier distinct l'actualisation des informations mentionnées à l'article L. 820-3 du code de commerce détaillant les prestations fournies par nous-mêmes et notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre société ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Honoraires du commissaire aux comptes

En application des nouvelles dispositions concernant l'autorisation des missions autres que celle relative à la certification des comptes, nous informons le Président du Comité d'Audit des services rendus par le réseau Grant Thornton, après nous être assurés que ces missions étaient compatibles avec notre mission de commissariat aux comptes. Nos honoraires au titre de notre mission légale 2025 s'établissent à 21.000 €.

Table de correspondance

Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014	Pages
Article 11 2. a) Déclaration d'indépendance du cabinet A	20
Article 11 2. b) Identification de l'associé d'audit principal ayant pris part au contrôle	19
Article 11 2. c) Confirmation de la réception d'une déclaration d'indépendance du cabinet d'audit hors réseau ou des experts externes utilisés par le cabinet d'audit	N/A
Article 11 2. d) Description de la nature, de la fréquence et de l'étendue de la communication avec le Comité d'audit ou l'organe qui remplit des fonctions équivalentes au sein de l'entité contrôlée, l'organe de direction, d'administration ou de surveillance de l'entité contrôlée, y compris les dates des réunions avec ces organes	9
Article 11 2. e) Description de l'étendue et du calendrier de l'audit	7
Article 11 2. f) Description de la répartition des travaux en cas de co-commissariat	N/A
Article 11 2. g) Description de la méthodologie utilisée, parties du bilan qui ont fait l'objet d'une vérification directe et celles qui ont été vérifiées sur la base de tests de systèmes et de conformité, incluant une analyse de toute variation substantielle par rapport à n-1 dans la pondération des tests de système et de conformité	11
Article 11 2. h) Indication du seuil de signification quantitatif appliqué et, le cas échéant, le ou les seuils de signification pour certaines catégories d'opérations, certains soldes de comptes ou certaines informations à fournir ainsi que les facteurs qualitatifs pris en compte pour fixer le seuil de signification	10
Article 11 2. i) Indication et explication des appréciations relatives à des événements ou des conditions relevés lors de l'audit pouvant mettre sérieusement en doute la capacité de l'entité à poursuivre ses activités. Résumé de l'ensemble des garanties, lettres de soutien... dont il a été tenu compte pour l'évaluation de la capacité à poursuivre les activités	12/13
Article 11 2. j) Etat des faiblesses significatives détectées dans le système de contrôle financier interne de l'entité contrôlée ou de celui de l'entreprise mère et/ou dans son système comptable ; pour chacune de ces faiblesses significatives détectées, le rapport indique si la direction a remédié ou non à la faiblesse en question	N/A

Table de correspondance

Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014	Pages
Article 11 2. k) Indication des cas importants supposant le non-respect des dispositions législatives et réglementaires ou des statuts, dans la mesure où ils sont jugés pertinents pour permettre au Comité d'audit d'accomplir ses tâches	N/A
Article 11 2. l) Indication et analyse des méthodes d'évaluation appliquées aux différents éléments des états financiers annuels ou consolidés, y compris l'impact des changements intervenus dans ces méthodes	17
Article 11 2. m) Indication du périmètre de consolidation et des critères d'exclusion appliqués par l'entité contrôlée aux entités non contrôlées; indication sur la conformité au cadre de l'information financière des critères appliqués	N/A
Article 11 2. n) Identification, le cas échéant, des travaux d'audit réalisés par des auditeurs de pays tiers n'appartenant pas au réseau du contrôleur légal chargé des comptes consolidés	N/A
Article 11 2. o) Indication sur l'obtention ou non de tous les documents et explications demandés	N/A
Article 11 2. p) Indication des éventuelles difficultés importantes rencontrées pendant l'audit, problèmes significatifs découlant de l'audit qui a été discuté ou a fait l'objet d'une correspondance avec la direction, tout autre problème découlant de l'audit qui selon le jugement professionnel de l'auditeur est important pour la supervision du processus d'information financière	N/A
Article 5.3. b) Indication des services fiscaux et d'évaluation fournis par le <u>réseau du cabinet A</u>	N/A